

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 794

présenté par
M. Douillet

ARTICLE 32 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article propose le transfert d'un droit de préemption à l'agence des espaces naturels d'Île de France, en sus des opérateurs déjà compétents. Cette proposition pose question pour plusieurs raisons. D'une part, elle multiplie les opérateurs fonciers sur le territoire, ce qui ne semble pas nécessaire et risque de complexifier la gestion et la préservation du foncier agricole. Les SAFER doivent rester l'outil dédié, à privilégier, les autres structures, telles que le conservatoire du littoral et l'agence des espaces naturels d'Ile de France pouvant conventionner avec les SAFER.

Par ailleurs, la multiplication des opérateurs fonciers participe à précariser les conditions des exploitants agricoles car ces structures (conservatoire du littoral et Agences des espaces naturels) peuvent s'extraire du statut du fermage pour proposer ensuite des conventions précaires aux agriculteurs.